

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Reina Pearce](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ace61131cbb7073b44d26202>

Date d'obtention : 2024-02-16 20:12:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est un outil de confiance que je dois utiliser en cas de situation sexto et que je dois bien suivre les étapes énumérés dans la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me donne la confiance d'agir avec intégrité et en toute légalité. Elle assure que mes futures interventions soient bien outillées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De les rencontrer seuls, de ne jamais consulter les appareils où il pourrait avoir de la pornographie juvénile, de confisquer les appareils qui pourraient avoir de la pornographie juvénile dans les sacs à cet effet. L'âge des personnes impliqués, la nature des images etc. l'intention des personnes, publications ou non des images. De ne pas questionner un jeune que je soupçonne d'avoir agi par malveillance.